



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 09/01/2023  
Reçu en préfecture le 09/01/2023  
Publié le 09/01/2023  
ID : 083-218300689-20230109-D2023\_006-AU

DECISION DU MAIRE

N° 2023 – 006

**Portant approbation d'accords-cadres de fournitures courantes et services  
Entretien des véhicules**

**Lot n°1 : Entretien de véhicules de moins de 3.5 t.,**

**Lot n°2 : Entretien des véhicules de plus de 3.5 t., bus et engins,**

**Lot n°3 : Travaux de carrosserie.**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux marchés publics,

Considérant que les véhicules de la commune nécessitent un entretien régulier,

Considérant qu'il a été procédé à une publicité et une mise en concurrence pour l'attribution des lots,

Considérant l'analyse des offres et l'attribution aux opérateurs ayant formulé les offres économiquement les plus avantageuses,

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les termes des accords-cadres à intervenir entre la Commune et les sociétés
- **RV AUTO** sise 608 route de Collobrières – ZA St Maur à Cogolin (83310), portant sur l'entretien des véhicules, lot n°1 – Entretien des véhicules inférieurs à 3,5 t pour un montant minimum de 5 000 €HT (cinq mille euros hors taxes) et maximum de 43 000 €HT (quarante-trois mille euros hors taxes) et lot n°3 : travaux de carrosserie pour un montant minimum de 500 €HT (cinq cent euros hors taxes) et maximum de 15 000 €HT (quinze mille euros hors taxes).
  - **AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION** sise 5 ZA Le Gourbenet à La Croix-Valmer (83420), portant sur l'entretien des véhicules, lot n° 2 : entretien des véhicules supérieurs à 3,5 t, bus et engins pour un montant minimum de 5 000 €HT (cinq mille euros hors taxes) et maximum de 30 000 €HT (trente mille euros hors taxes).

Article 2 : Les présents accords-cadres prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée d'un an jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le 09 JAN. 2023

Le Maire,  
Gérain BENEDETTO



AB/FXM/CR/CS-22-093-01/02/03-MR

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Transmis en Préfecture le  
Publié le